

III°) Exclusion du droit à déduction

TVA non déductible, coef d'admission = 0	TVA déductible
Dépenses personnelles en consommation finale	Frais de restaurant, de réception et de spectacle supportés par des entreprises du fait de la participation de leurs dirigeants et salariés à des repas, réceptions ou divertissements organisés dans le seul intérêt de leur activité.
Dépenses de logement des dirigeants ou du personnel.	Dépenses de logements des gardiens chargés sur place de la sécurité ou de la surveillance de l'entreprise. Dépenses liées à la fourniture à titre onéreux de logements par l'assujetti.
Véhicules de transport de personnes (automobiles, camping-cars, bicyclettes, mobylettes, quads, bateaux, avions d'affaires, breaks) : acquisitions, réparations, pièces détachées, locations.	Véhicules de transports de marchandises (pas de sièges arrière ou pas de point d'ancrage pour l'installation de sièges arrière). Véhicules destinés à être revendus à l'état neuf. Véhicules donnés en location (entreprises de location) Véhicules de plus de 8 places assises utilisés pour le transport du personnel. Véhicules utilisés par les auto-écoles. Les véhicules utilisés par les exploitants de taxis.
Transport de personnes.	Dépenses liées à un contrat permanent conclu par l'entreprise pour amener leur personnel sur les lieux de travail.
Cadeaux d'affaires.	Cadeaux n'excédant pas 65 € TCC par personne et par an. Échantillons publicitaires et spécimens.
Carburant : essence. Lubrifiant utilisé pour des véhicules dont la TVA n'est pas déductible.	100 % pour le gazole et super-éthanol E 85 utilisés par les véhicules dont la TVA est déductible. 80 % pour le gazole et super-éthanol E 85 utilisés par des véhicules dont la TVA n'est pas déductible. 100 % pour le GPL et GNV. 100 % pour le lubrifiant utilisé par des véhicules dont la TVA est déductible.